



REGLEMENT INTERIEUR SECTION PERFORMANCE

ARTICLE 1 : Chaque pilote intégrant la Section Performance se doit de payer la licence et cotisation annuelle du BMX Compiègne-Clairoix y compris mutation durant la période concernée (Les frais de mutations sont à la charge du pilote).

ARTICLE 2 : Chaque pilote de la Section Performance s'engage à donner le meilleur de lui-même lors de tous les entraînements du groupe. Il s'engage à donner le meilleur de lui-même lors des compétitions auxquelles il participera et à donner une image positive de ce groupe grâce à un comportement exemplaire sur et en dehors de la piste. Il s'engage à être sérieux, organisé et à donner le meilleur de lui-même dans sa scolarité.

ARTICLE 3 : Chaque pilote de la Section Performance s'engage à respecter son entraîneur, les membres de la commission Section Performance et les intervenants extérieurs et à écouter leurs directives et conseils.

ARTICLE 4 : Chaque pilote de la Section Performance s'engage à respecter chacun des autres membres du groupe et à essayer de leur apporter ses conseils et son expérience ainsi qu'à encourager ceux qui se trouveraient dans une situation difficile.

ARTICLE 5 : Il est demandé au pilote d'avertir l'entraîneur, le responsable du centre de formation ainsi que ses parents ou son représentant légal lors de difficultés scolaires afin que des solutions soient tout de suite trouvées. L'aspect sportif ne doit jamais prendre le dessus sur l'aspect scolaire. Des aménagements d'emploi du temps seront ainsi facilement adaptés pour chacun en fonction de ses besoins.

ARTICLE 6 : Le pilote s'engage à accepter toute décision prise par la commission de la Section Performance, si elle choisit de préférer du soutien scolaire à quelques séances sportives pour un élève qui se trouverait en difficulté. En plus des bilans de fin de trimestre, la commission se chargera de faire des bilans de mi- trimestre avec l'établissement scolaire concerné.

ARTICLE 7 : Dès la rentrée scolaire, un pilote en difficulté scolaire aura l'**obligation** de rester en soutien scolaire, **revoir et/ou réviser** les cours au détriment d'un ou plusieurs entraînements à l'appréciation de l'entraîneur de la structure. En cas de blessure, interventions médicales, si son état le permet, il sera demandé au pilote d'assister aux entraînements. Les pilotes pourront travailler au local BMX et avoir accès à Internet pour d'éventuelles recherches ou devoirs à faire.

ARTICLE 8 : Chaque pilote **se doit d'être équipé d'une trousse d'outillage*** appropriée aux réparations du vélo (clés plates, à pipe, clés six pans...) ainsi que d'un stock de pièces consommables (chambre à air, rustines, bombe de graisse...). Ces matériels seront stockés dans le local vélo réservé à la section. Le club ne fournira pas de matériels en cas de casse. Il est possible que l'entraîneur, pour les besoins des entraînements, réclament des accessoires supplémentaires. *cf liste jointe).

ARTICLE 9 : Chaque pilote se rendra sur les compétitions par ses propres moyens et à la charge des représentants du pilote.

ARTICLE 10 : Le club s'engage à prendre en charge les inscriptions (hors Indoors) sur les Coupes de France, Championnat de France et Challenge. Néanmoins, les demandes d'inscriptions aux compétitions sont à envoyer au responsable délégué du club, par les représentants du pilote.

ARTICLE 11 : Le club pourra emmener le vélo du pilote sur les compétitions, si et seulement si, le pilote a souscrit à une assurance personnelle pour son matériel et qu'il aura transmis une copie de l'attestation d'assurance au Responsable du centre de formation. De plus, le pilote devra faire la demande avant chaque compétition au moins 7 jours avant au responsable du centre de formation et l'entraîneur pour obtenir la confirmation de la prise en charge du vélo.

ARTICLE 12 : Le port du maillot de la Section Performance est obligatoire sur toutes les compétitions hors compétitions internationales. Les sponsors personnels peuvent être mis sur le maillot de la Section Performance si le pilote transmet dès la rentrée scolaire de Septembre les logos au format PDF, PNG ou EPS, au responsable du centre.

ARTICLE 13 : Si un pilote se retrouve blessé lors de la saison et qu'il dispose d'un avis médical lui interdisant la pratique sportive pendant une durée déterminée, le pilote ne sera pas autorisé à s'entraîner sur une piste de BMX durant cette période et ne pourra pas être inscrit sur une quelconque compétition régie par la Fédération Française de Cyclisme. Seul un certificat médical autorisant la reprise sportive pourra être recevable.

ARTICLE 14 : Toute absence aux entraînements devra être signalée par les parents à l'entraîneur et au responsable du centre de formation. Cela doit être fait par email.

ARTICLE 15 : Le chèque de caution de 1000 € ne sera encaissé que si le pilote ou parents/tuteur change d'avis après avoir donné son accord suite au délai de réflexion de 72 heures. Cet article s'applique également pour les renouvellements de pilote d'une année à l'autre. (Le chèque ne sera pas encaissé et sera rendu à la fin de la saison sportive).

ARTICLE 16 : Chaque pilote doit pouvoir participer aux compétitions préconisées par l'entraîneur de la structure et obligatoirement au championnat régional.

ARTICLE 17 : Autorisation de diffusion

Lors des entraînements et des manifestations, des images fixes ou animées sont parfois réalisées pour des supports d'animation (Facebook, site internet du club ou liés au BMX, bulletins municipaux et autres). Par ce règlement, vous en acceptez la diffusion.

Article 18 : le club n'assure pas les transports du vendredi soir après l'entraînement

En cas de manquement au présent règlement, la commission se réunira et prendra une décision quant au renouvellement du pilote pour la saison future.

Le.....

Signature du **pilote** et **des parents/tuteurs** avec la

mention « Lu et approuvé » :